

3LR
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 11, Avenue d'Assas
34000 MONTPELLIER
981 431 604 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE 7 DÉCEMBRE,
A 10 HEURES,

Les associés de la société 3LR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Léonard LEMAITRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Romain LEMAITRE, Directeur Général, est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations verbales,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge au rédacteur et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 11, Avenue d'Assas, 34000 MONTPELLIER au 18, Rue de la Garrigue - Z.A.E « DU BOSC » - 34130 MUDAISON, et ce à compter rétroactivement du 1^{er} décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

**18, Rue de la Garrigue
Z.A.E « DU BOSC »
34130 MUDAISON**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés ou leurs mandataires.

Romain LEMAITRE

Léonard LEMAITRE